

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2023 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Le 20 décembre 2023 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, ROUSSEAU Jean-Pierre, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISE Lucie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absent : Mme GAUVRIT Marie qui a donné procuration à Mr ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme GIL Virginie qui a donné procuration à Mme PICARD Céline, Mr MAROLLEAU Pascal qui a donné procuration à Mr PAULET Jean-François, Mme COIFFET Lydia qui a donné procuration à Mme RENAULT Claire, Mr BAUDU Maxime

Secrétaire de séance : Mr Marc CHAUDIER est nommé secrétaire de Séance

CONCESSIONS CIMETIERES - Tarifs 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs suivants pour les concessions cimetières pour l'année 2024 :

- Concession au cimetière communal (cinquantenaire) : 90 €
- Cavurne (cinquantenaire) : 350 €
- Renouvellement de concessions (Trentenaire) : 60 €

Le conseil municipal valide ces tarifs

CAMIONS AMBULANTS - Tarifs 2024

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 35 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Le conseil municipal accepte ce tarif.

DEMANDE DE SUBVENTION au Titre de la DETR 2024 - Vestiaire de football

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'installer des vestiaires de football pouvant accueillir deux équipes de football supplémentaires ainsi que deux vestiaires pour arbitres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 170.202,85 € H.T. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux		- DETR 2023 (30%)	51.060,85
- Gros œuvre	30.000,00	- DISTRICT DE FOOTBALL 79	34.040,57
- Bâtiment Modulaire	140.202,85	(20%)	
		Autofinancement	85.101,43
TOTAL HT	170.202,85	TOTAL HT	170.202,85

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'installation d'un modulaire pour des vestiaires de football
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024

ECOLE PUBLIQUE - Participation financière de la Commune de Boismé 2021/2022

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Considérant que la commune de BOISME est dépourvue d'école publique sur son territoire ; que cette absence de capacité d'accueil rend obligatoire pour la commune de La Chapelle Saint-Laurent, dans la limite de ses propres capacités d'accueil, la scolarisation des enfants domiciliés à BOISME ; que dans ces conditions, une participation financière aux dépenses de fonctionnement peut être demandée sur la base d'un accord entre les communes intéressées ou à défaut après fixation par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation Nationale.

Considérant que 11 enfants dont 1 enfant en maternelle et 10 enfants en primaire domiciliés à BOISME fréquentent l'école élémentaire et maternelle publique de La Chapelle Saint Laurent au titre de l'année scolaire 2021/2022

- de solliciter auprès de la commune de BOISME une participation financière de 1.488,24 euros pour les enfants en maternelle et de 4.367,68 euros pour les enfants en primaire soit un total de 5.855,92 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2021/2022

COMMUNE - VIREMENT DE CREDIT AU COMPTE 1641 - Emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre/Compte/Opération	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	+ 2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre/Compte/Opération	Nature	Montant
21 / 2128 / 159	Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 500,00

PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Pour les années 2019 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 467.79 €.

Le Conseil Municipal

- décide de constituer une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 467,79 €
- d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement.

COMMUNE - Virement de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 681	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	+ 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60631	Fournitures d'entretien	- 500,00

RENOUVELLEMENT EMPLACEMENT TAXI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de renouvellement d'emplacement de taxi sur la commune. Le conseil accepte

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu des circulaires NOR/Int/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire N°5 du 20 mars 2019

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de 479,86 € pour le gardiennage de l'église pour l'année 2022 à Mr FAUCON Guy, gardien de l'église. Le conseil municipal accepte de verser l'indemnité à Mr Guy Faucon

VENTE DE PARCELLES A LA VERGNE

Monsieur Jean-François Paulet, Adjoint à la voirie informe le conseil municipal que Mr Bâcle Sébastien 17 Route de Rataudières souhaite acquérir trois parcelles qui longent sa propriété. Les 3 parcelles concernés sont la BO 94, BO 96 et BO 99 pour une superficie de 472 m² au prix de 0,40 cts le m² et demande un droit de passage sur le chemin communal qui rejoint le Chemin des Epinettes.

Après discussion, le conseil municipal

- accepte de vendre les 3 parcelles BO 94, BO 96 et BO 99 0 Mr Bâcle Sébastien, 17 route des Rataudières au prix de 0,40 cts le m².

- d'établir une convention de passage sur le chemin rural.
- mandate Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente devant Maître Santucci, notaire à La Chapelle Saint Laurent

MISE EN PLACE d'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place une borne de recharge pour voitures électriques. Le conseil municipal accepte.

SELIA - Aide

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Selia a octroyé une aide de 4372,86 € pour les factures d'électricité pour l'année 2023

SALLE NOTRE DAME - CHAUFFAGE

Suite à la rénovation de la Cantine Scolaire, le Club de l'amitié ainsi que la gym utilisent la Salle Notre Dame de Pitié. Les responsables de la Salle demandent une participation des frais de consommation de l'électricité à la Commune. Après discussion, le conseil municipal accepte de participer au frais d'électricité de la salle Notre Dame.

AGGLO2B

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 18/10/2023 - Révision des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans la cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
- d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

- **MUTUALISATION DU SERVICE Application du Droit des Sols - Révision libre des attributions de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

Le Conseil municipal décide

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

POPULATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a une population de 2097 habitants

LOTISSEMENT BELVEDERE

Concernant la dernière parcelle au Belvédère, le conseil municipal propose de voir avec Deux-Sèvres Habitat s'il pourrait être intéressé par la parcelle pour construire un locatif.

COMMISSION PERSONNEL

Une réunion de la commission personnel sera programmée début janvier 2024

RENOVATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

La réception des travaux est prévue le jeudi 21 décembre.

La Commission sécurité avec la DDT sera programmée pour la validation des travaux début janvier. La cantine pourra fonctionner mais la commune ne pourra pas louer la salle à des particuliers tant que la commission ne sera pas passée.

Suite à la réunion du jeudi 21 décembre, la cantine pourrait revenir à la salle polyvalente dès le 8 janvier 2024. Les directrices des Ecoles en seront averties

PHOTOVOLTAIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur Rousseau, adjoint au bâtiment, informe le conseil municipal que les travaux pour le changement des panneaux photovoltaïques à l'École Publique n'auront pas lieu avant le 2^{ème} trimestre 2024.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Les vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 19 janvier en présence des membres du conseil municipal, des membres du CCAS, du personnel et des Présidents d'associations.

COMMISSION VOIRIE

Une commission Voirie est fixée le 16 janvier 2024 à 20h00

Prochaine réunion de conseil municipal : 24 janvier 2024
